

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE MULHOUSE

ADM – ADV

Numérotation contrôle de légalité

7	1	0
---	---	---

PROJET DE DELIBERATION N° 2022-24

ADHÉSION À L'UNION NATIONALE DES CCAS - UNCCAS (ADM/7.10/24)

Fondée en 1926, l'UNCCAS fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

L'une des forces du réseau des Centres Communaux et Intercommunaux d'action sociale est son double ancrage, à la fois local et national. Observateurs et témoins de la demande sociale telle qu'elle s'exprime au quotidien sur nos territoires, les CCAS sont aussi des acteurs à part entière investis d'une mission fondamentale d'accès aux droits, de prévention, de développement social local.

Fort du rôle de proximité de ses adhérents, l'Union Nationale des CCAS les représente, les soutient, les informe, les forme, les accompagne dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires.

En un mot, l'UNCCAS est au service des CCAS, eux-mêmes au service de nos concitoyens.

L'UNCCAS est la seule association représentant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales et leur CCAS. Elle est l'une des plus anciennes associations d'élus locaux de France. Elle est composée de plus de 4000 CCAS/CIAS adhérents (soit 8 000 communes) dont l'action touche 70% de la population.

L'UNCCAS regroupe la quasi-totalité des villes de plus de 10 000 habitants mais aussi 80% des villes de 5000 à 10 000 habitants et plus de 2 000 CCAS de communes de moins de 5 000 habitants.

Pour participer à cette dynamique, il est proposé d'adhérer à cette association et de procéder au versement de la cotisation annuelle calculée comme suit :

- pour les structures de plus de 100 000 habitants, la cotisation annuelle est de : 0,03866 euro par habitant, plafonnée à 10 068 euros
soit 108 570 habitants à Mulhouse (en 2021) x 0,03866 € = 4 197,32 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023

Chapitre 011 - article 6281 - fonction 020

Service gestionnaire ADMINISTRATION

Ligne de crédit n° 1066 « Cotisations »

Le CCAS prend ainsi le relais de la Ville de Mulhouse jusque-là adhérente.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance des statuts de l'UNCCAS, considérant l'intérêt pour le CCAS de Mulhouse d'adhérer à cette association et de bénéficier d'une partie de ses conseils techniques et de ses publications :

- décide d'adhérer à l'UNCCAS, dont le siège est situé au 11 rue Louise Thuliez 75019 PARIS
- approuve les termes de l'adhésion et décide de payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixée par l'UNCCAS, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'établissement
- autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de l'adhésion

PJ : 1